
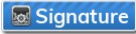




# Bordereau de signature

Journée rue aux enfants Rue de la Haie (section square André  
Caplet - rue André Maurois) 1er Avril 2023 de 6h30 à 20h00



Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, <i>Application webdelib Ville</i>	23/02/2023	
Theo Perez, <i>MAIRE</i>	28/02/2023	  Certificat au nom de <u>Théo PEREZ</u> (MAIRE, COMMUNE DE BOIS GUILLAUME), émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 10 juil. 2020 à 14:15 au 10 juil. 2023 à 14:15.
<i>Application webdelib Ville</i>		

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville

# ARRÊTÉ

Services Techniques

**ARRETE N°A2023\_053**

Journée rue aux enfants  
Rue de la Haie (section square  
André Caplet - rue André  
Maurois)  
1er Avril 2023 de 6h30 à 20h00

## INSTRUCTION

**Métropole Rouen Normandie  
Pôle de Proximité Plateaux-Robec**

N. REF : AH/SD/  
Tél : 02 35 52 48 20

## DECISION ET SIGNATURE

**Commune de Bois-Guillaume**

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et suivants, R.321-1 à R.321-12, R.633-1 à R.633-5 et R.635-3 à R.635-7.
- Le Code de la Route, et notamment son article R.417-9
- L'organisation de la journée rue aux enfants rue de la Haie à Bois-Guillaume.

Considérant

Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants à la journée « rue aux enfants » qui se déroulera rue de la Haie (section square André Caplet - rue André Maurois) 76230 à Bois-Guillaume.

## ARRÊTE

Article 1 :

Le samedi 1er avril de 6h30 à 20h00 :

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera interdite pendant la durée indiquée.

Une déviation sera mise en place par les services techniques de la ville, par la rue Max Pouchet, Route de Neufchâtel et rue André Maurois, avenue Jean De La Varende.

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la ville.

Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de BOIS-GUILLAUME,  
M. le Directeur des Services Techniques,  
M. le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,  
M. le Chef du Service de la Police Municipale de BOIS-GUILLAUME,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise au Pôle de Proximité Plateaux-Robec de la Métropole Rouen Normandie pour diffusion aux divers services concernés.

Fait à Bois-Guillaume, le 14/02/2023

Le Maire

Théo PEREZ

**le Maire,**



**Théo PEREZ**